

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DOUBS LOUE

Date d'affichage :  
03 11 2025

**L'an deux mille vingt-Cinq, le 03 novembre à dix-huit heures, le comité syndical du Syndicat Mixte Doubs Loue, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de CHAMPDIVERS, sous la présidence de Monsieur Etienne CORDIER.**

Date de convocation :  
27 10 2025

Nombre de  
délégués :

En Exercice : 12  
Présents : 10  
Votants : 10  
Excusés : 02

**PRESENTS :** M Etienne CORDIER, M BAUD Jean Baptiste, M DAVID Franck, M MEUGIN Olivier, M BARBERET Emmanuel, M DECOTE Yves, M GOUNAND Alain, M VUILLET Christian, M PICHON Jean Claude, M THIEBAUT Pierre

**EXCUSEES :** Mme GAY Florence, Mme CALINON Séverine

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M VUILLET Christian

### D 31 25 – RENOUELEMENT ACCORD CADRE DIGUES ET RIVIERES

Le compétence GEMAPI est une compétence exclusive et obligatoire qui est attribuée aux communes et à leurs Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) relative à la GEstion des Milieux Aquatiques et à la Prévention des Inondations (GEMAPI). Il s'agit de clarifier l'exercice de missions existantes – souvent dispersées - en les regroupant en une compétence spécifique intitulée « GEMAPI », et en confiant cette compétence à un niveau de collectivité bien identifié, de taille suffisante et disposant des ressources permettant d'en assumer la charge.

Les missions GEMAPI concernent tant des études de faisabilité en vue de travaux que l'exécution des travaux eux-mêmes, des actions d'information ou de communication, la construction de digues ou d'aménagements hydrauliques ainsi que la gestion de ces ouvrages.

Il s'agit plus concrètement :

- d'assurer la gestion des digues (entretien, surveillance hors crue et en crue, réparation, confortement), ce qui représente une forte responsabilité administrative et pénale en cas de dommages ;
- d'assurer l'entretien des rivières quand cela relève de l'intérêt général. En effet, cette mission n'exonère en rien les responsabilités des différents acteurs pouvant intervenir dans ce domaine au titre du droit existant, et notamment les riverains en vertu de leur statut de propriétaire (c. env. art. L.215-14), le Préfet en vertu de son pouvoir de police des cours d'eau non domaniaux (c. env. art. L.215-7), et le Maire au titre de son pouvoir de police administrative générale (CGCT, art. L.2122-2-5°) ;
- d'assurer l'aménagement des rivières, la protection et la restauration des écosystèmes aquatiques et des zones humides (études et travaux).

Dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI pour le compte de ses adhérents (transfert de compétence), le Syndicat Mixte Doubs Loue réalise ainsi de nombreux travaux à la fois sur les digues présentes sur le Doubs et la Loue et sur les rivières de son périmètre d'action.

De manière courante sur les digues, il s'agit d'opération d'entretien, de grosses réparations faisant suite aux désordres constatés sur les ouvrages (affaissements localisés, terriers, reprise de points bas ou de la géométrie...). Concernant les cours d'eau, les travaux réalisés consistent en un entretien de la ripisilve (bûcheronnage), entretien du lit (terrassement, remodelage, curage...), ou gestion au niveau des ponts (embâcles en gestion de crise, dépôts sédimentaire...).

L'ensemble des travaux sont réalisés soit via le recours à la CDEREN (convention avec le Département du Jura), soit via un marché « Accord cadre travaux » passé en 2021 avec des entreprises locales. Ce dernier comprenant un bordereau de prix intégrant l'ensemble des prestations nécessaires (location engins, pelles, broyeurs...) arrivera à terme en décembre 2025. Le marché couvrait aussi des opérations spécifiques de gestion d'embâcles dans des délais classiques de 15j ou d'urgences 24h.

Compte-tenu des enjeux relatifs au bon entretien des ouvrages et rivières et aux possibilités d'intervention du syndicat sur son champ d'action, il apparaît nécessaire de lancer un nouveau marché « accord cadre » selon la même logique d'intervention qui pourra intégrer de nouvelles prestations (nouveau matériel nécessaire comme tracteur benne, chargeuse ou manœuvre...).

Le Président demande au comité de délibérer sur son accord à engager l'ensemble des démarches pour la mise en place d'un nouveau marché « Accord Cadre travaux digues et rivières » **selon la technique d'achat de « l'accord cadre » définie à l'article L2125-1 (1) du code de la commande publique, réalisés par l'émission de bons de commandes**

Il est proposé de fixer une durée de deux ans renouvelable une fois, avec montant minimum (50 000 €) et maximum (500 000 € HT).

**Au vu des éléments exposés ci-avant, après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité des présents :**

- **APPROUVE** la mise en place d'un nouveau marché « accord cadre travaux digues et rivières » d'une durée de deux ans renouvelables une fois, avec montant minimum (50 000 €) et maximum (500 000 € HT) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en place d'un nouveau marché « accord cadre travaux digues et rivières », notamment les pièces relatives à la consultation des entreprises, l'attribution du marché et la mise en œuvre de ce dernier par l'émission de bon de commandes ;

A CHAMPDIVERS, le 03 NOVEMBRE 2025,

Le Président,



**M Etienne CORDIER**

**RENDU EXECUTOIRE  
POUR EXTRAIT CONFORME**